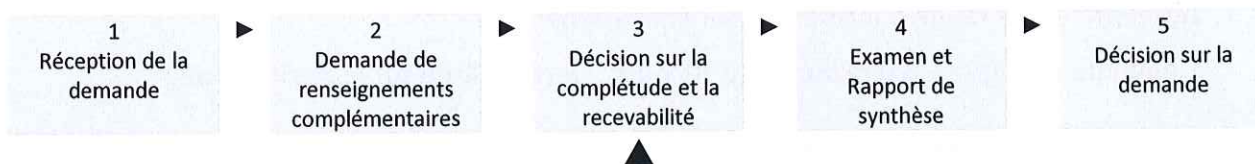


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10009116/GLE.ama** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ARCELORMITTAL BELGIUM s.a. Boulevard de l'Impératrice 66 à 1000 BRUXELLES
pour le projet	- renouvellement de l'autorisation d'exploiter deux ligne de finition de traitement - recuit continu et JVD du site de Kessales - dont le n° de dossier est 10009116 - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- ARCELOR MITTAL - KESSALES Rue Gustave Baivy, n° 50 à 4101 SERAING (Jemeppe-s/Meuse) - dont le n° public est 10079681

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

La demande porte sur le renouvellement du permis d'environnement de l'usine de Kessales exploitée par ArcelorMittal Belgium.

Cette usine comporte deux lignes de finition de traitement de l'acier : une ligne de recuit continu et une ligne zingage sous vide JVD.

L'établissement est visé par la Directive IPPC-IED et deux rubriques de classe 1 sont applicables, à savoir les rubriques 28.51.01.02 et 28.51.03.02.

Une étude d'incidences est jointe au dossier de demande.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le Collège communal de la Ville de Seraing est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Flémalle</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Saint-Nicolas</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Commune de Grâce-Hollogne</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	<u>Ville de Seraing</u>
Raison :	Commune de dépôt : le projet est implanté sur le territoire communal

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	AIDE
Raison :	Conditions en matière de gestion des eaux usées et d'égouttage

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.09.05.02 - dépôts mixtes de liquides inflammables° : 5.000 l <= capacité nominale équivalente totale du dépôt < 50.000 l, 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW, 90.21.04.01 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage <= 50 t, 28.51.01.02 - Traitement et revêtement des métaux par défilement des tôles en continu : capacité installée de traitement > 100.000 t/an, 28.51.03.02 - Traitement de surface des métaux ferreux par application de couches de protection de métal en fusion : capacité de traitement de métal brut >= 2 t/heure, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW, 40.60.02 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 200 MW

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie – Pôle Environnement
Raison :	Etablissement de classe 1 : demande de renouvellement du permis d'environnement avec EIE

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Parcelles en zone pêche : étude d'orientation en cours sur base du décret sol

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	90.21.04.01 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage <= 50 t Mesures éventuelles de gestion des eaux souterraines

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.04.01 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage <= 50 t, 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, 90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH, 28.51.03.02 - Traitement de surface des métaux ferreux par application de couches de protection de métal en fusion : capacité de traitement de métal brut >= 2 t/heure, 28.51.01.02 - Traitement et revêtement des métaux par défilement des tôles en continu : capacité installée de traitement > 100.000 t/an

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW, 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW, 40.60.02 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 200 MW

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Mesures éventuelles en matière de gestion de la nature

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions - Cellule IED IPPC
Raison :	IED 2.6 – Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement >30 m ³ IED 2.3.c – Application de couches de protection de métal en fusion : capacité de traitement d'acier brut > 2 t/h

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions – Cellule Bruit
Raison :	Gestion des nuisances sonores de l'établissement 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Rubrique(s) : 63.12.08.03 - Gaz en récipients mobiles autres que ceux explicitement visés par d'autres rubriques : volume total des récipients > 500 l, 63.12.08.04.02 - Réservoirs fixes ou mobiles de gaz inflammable, catégories 1 et 2, non visés explicitement par une autre rubrique : quantité totale de stockage >= 250 kg, 63.12.09.03.02 - Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3° (règlement CLP) et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et inférieur ou égal à 93 °C : 25.000 l <= capacité de stockage < 250.000 l, 63.12.09.04.02 - Dépôt de liquides difficilement combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 93 °C : 50.000 l <= capacité de stockage < 500.000 l, 63.12.09.05.02 - dépôts mixtes de liquides inflammables° : 5.000 l <= capacité nominale équivalente totale du dépôt < 50.000 l, 63.12.16.02.02.02 - Substances et mélanges solides, liquides ou gaz présentant une toxicité aiguë, catégorie 3 (toutes voies d'expositions) : quantités >= 5 t, 63.12.16.04.02.02 - Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 2 de toxicité chronique (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 8 t, 63.12.16.04.03.02 - Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4 de toxicité chronique (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 16 t, 63.12.16.05.02 - Corrosifs, nocifs ou irritants° : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 20 t

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.05.02.02 - Installation de stockage temporaire de déchets non dangereux, à l'exclusion des activités visées sous 63.12.05.03 : capacité de stockage > 100 t, 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux° : capacité de stockage > 1 t, 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées° : capacité de stockage > 2.000 l, 90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage >= 15 t, 90.21.04.01 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage <= 50 t

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Mesures en matière de prévention et de protection incendie

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

Le dossier de demande est joint en annexe du présent courrier sur support papier et est téléchargeable sur le lien suivant : <https://echangefichiers.spw.wallonie.be/easyshare/fwd/link=GIKC9ec3isAVFS5qlliHFC>.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Président et Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Guy LECLERCQ guy.leclercq@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245749

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10009116

Commune : PE1/2022/4

VOS ANNEXES

Dossier de demande sur support papier (à l'exclusion des fiches de sécurité)

CADRE LÉGAL

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

